

Les dispositions temporaires art. 24 à 42 du Traité d'Adhésion

Les dispositions temporaires détaillées ci-dessous prévoient des périodes transitoires, c'est à dire des délais supplémentaires pour appliquer certaines dispositions communautaires.

Elles dérogent à l'application immédiate, au 1er mai 2004, de l'acquis communautaire aux Nouveaux Etats membres.

Périodes transitoires horizontales imposées par l'Union européenne
<ul style="list-style-type: none"> • Libre circulation des personnes
<p>3 périodes avant que les travailleurs salariés dans les PECO ne bénéficient de la libre circulation (7 ans maximum)</p> <p>Adhésion au 01/05/2004 :</p> <p>+2ans (1^{er} mai 2006):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du marché du travail ou - Prolongement de la période transitoire <p>+3 ans (2009):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libre circulation - sauf perturbations du marché <p>+2 ans (2011) au plus tard:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libre circulation des personnes <p>Dérogation pour libre circulation des personnes à ne pas confondre avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La liberté d'établissement (1/05/04 pour tous les non salariés). 2. Libre prestation des services dans l'Union européenne pour les entreprises, avec leurs salariés envoyés sur des chantiers <p>Période transitoire de libre circulation non appliquée par le Royaume Uni, la Suède, le Danemark, les Pays Bas, l'Irlande = ouverture de leur marché de l'emploi au 01/05/2004.</p> <p>En France, période transitoire appliquée maintien du système d'autorisation administrative.</p> <p>Quelques ouvertures ponctuelles pour les diplômés.</p>

• Transport (cabotage routier)

Risques de distorsion de concurrence car différence de coûts salariaux.

Délais supplémentaires :

- Max 5 ans après adhésion – pour faire de la prestation de cabotage dans les Etats membres actuels. (exclusion des opérateurs

PECO dans le transport national de marchandises pendant ce délai)

- Max 2 ans après adhésion (3 Baltes, République Tchèque, Slovaquie).

Délai renouvelable 2 ans et 1 an si perturbations graves.

- Max 3 ans après Adhésion (Pologne, Hongrie)

Délai renouvelable 2 ans si perturbations graves.

Périodes transitoires accordées par l'Union européenne

Horizontales

Principe :

périodes transitoires accordées si :

- pas d'atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur

- dérogations limitées dans le temps, leur objet et portée

- calendrier d'alignement progressif sur l'Acquis justifiées par les difficultés rencontrées par le nouvel Etat membre:

- pas de capacité administrative

- lourdeur des investissements à engager

- conséquence brutale politique, économique et social de l'alignement

Libre circulation des marchandises. Directive CE: 2001/82 et 83.

Renouvellement des autorisations de mise sur le marché pour l'exportation des produits pharmaceutiques.

Fin 2005 : Chypre

2006 : Malte et Lituanie

2007 : Slovénie

2008 : Pologne

Conséquences : les produits pourront être interdits faute d'une autorisation de mise sur le marché conforme au droit communautaire.

Libre prestation des services :

Directive CE 97/9

(système d'indemnisation des investissements à aligner)

fin 2005 : Slovénie

2006 : Slovaquie + 3 Baltes

Libre circulation des capitaux :

Maintien de restrictions aux acquisitions de résidences secondaires et de terres agricoles et forêts par des non-résidents.

7 ans – en République Tchèque, Hongrie, Slovaquie et Lituanie, Lettonie, Estonie (+3 ans de sauvegarde)

12 ans – en Pologne

Agriculture :

Modernisation et mise aux normes vétérinaires et sanitaires :

- étiquetage spécial, commercialisation seulement sur le marché local (pas de libre circulation)
- jusqu'en fin 2007 – Pologne, République Tchèque, Hongrie, Lettonie, Lituanie.

Fiscalité, directive TVA :

Alignement progressif des droits d'accise sur les cigarettes fin 2007 République Tchèque, Slovénie

2008 Slovaquie, Pologne, Hongrie

2009 Lituanie, Lettonie, Estonie

franchise de TVA pour PME avec faible chiffre d'affaire (seuils de franchise supérieurs à ceux de la directive)

fin 2007 République Tchèque, Slovénie

2008 Slovaquie, Pologne, Hongrie

2009 Lituanie, Lettonie, Estonie

Taux réduits de TVA :

- sur les services de restauration

fin 2007 – Chypre, Hongrie, Pologne, Slovénie.

- sur les constructions de logements individuels

fin 2007 – Slovénie, Slovaquie

- pour le chauffage aux particuliers et PME non assujetties fin 2008 – Slovaquie

Energie : Directive CEE 68/414 modifiée

Pour constitution de 90 jours de consommation de stocks pétroliers de sécurité

Fin 2005 République Tchèque, Slovénie

2006 Malte

2007 Chypre

2008 Pologne et Slovaquie

2009 Estonie, Lettonie, Lituanie

Environnement (coût très élevé de l'alignement) :

Périodes transitoires pour les seules installations existantes (et non les nouvelles)

Traitement des eaux résiduaires, Directive CE 91/271 :

Fin 2007 Malte

2009 Lituanie

2010 Estonie, République Tchèque

2012 Chypre

2015 Lettonie, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovénie

Emballage et déchets d'emballage, Directive CE 94/622 :

Fin 2005 à 2009 pour tous sauf Estonie.

Grandes installations de combustion :

fin 2004 à 2017, Slovénie, Lettonie

Prévention et réduction intégrée des pollutions, directive 96/61 :

Fin 2010 Lettonie, Pologne

2011 Slovénie et Slovaquie

Périodes transitoires accordées par l'Union européenne

Par pays

REPUBLIQUE TCHEQUE (Une douzaine de périodes transitoires)

Pays avec le moins de demandes de périodes transitoires.

Fiscalité : maintien de droits d'accises réduits pour la production d'eau de vie pour la consommation privée

Energie : libéralisation progressive du marché du gaz jusqu'au 31/12/2004

+ protocole sur la restructuration de son industrie sidérurgique

ESTONIE (environ 20 périodes transitoires)

Fiscalité, directive 90/435 : seule période transitoire pour le maintien un impôt sur les bénéfices distribués par des filiales estoniennes à leur société mère dans un autre EM

Energie, libéralisation du marché de l'électricité – période transitoire jusqu'en 2008.

Environnement, Directive CE 92/43 – habitats – application d'une exception de chasse jusqu'en 2009.

Restructuration de l'industrie énergétique des schistes bitumeux – ouverture graduelle jusqu'en 2012.

-Mise en décharge des déchets jusqu'en fin 2009, directive CE 99/31

-Grandes installation de combustion directive CE 88/609 jusqu'en fin 2015.

CHYPRE (environ 20 périodes transitoires):

politique de la concurrence :

fin des droits acquis résultant des régimes d'aides fiscales aux sociétés off shore fin 2005.

Fiscalité :

taux zéro de TVA jusqu'en 2007 pour des produits pharmaceutiques et alimentaires.

Refus de l'UE de toute demande de dérogation permanente à la 6^{ème} Directive TVA

LETONIE (environ 30 périodes transitoires)

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – alignement fin 2015.

LITUANIE (environ 25 périodes transitoires) :

+ protocoles (centrale d'Ignalina et enclave de Kaliningrad)

HONGRIE (environ 25 périodes transitoires)

Politique de la concurrence :

fin des aides fiscales incompatibles avec l'acquis fin 2005 pour sociétés off shore

fin 2007 pour les aides des autorités locales

fin 2011 pour les PME

Agriculture :

à compter du 31 mars 2007, la France et l'Italie renoncent à l'utilisation du terme TOKAY = protection des dénominations de vin.

Transports :

fin 2005 pour la taxation de poids lourds utilisant les infrastructures routières.

fin 2008 pour application des dimensions et poids max véhicules,
directive CE 96/53

Fiscalité :

Maintien de droits d'accises réduits pour la production d'eaux de vie destinées à la consommation privée (dérogation permanente).

Union Douanière :

Alignement sur le Tarif Extérieur Commun sur l'aluminium brut (6%+quota d'importation obtenu) Jusqu'au 30 avril 2007

MALTE (+ de 35 périodes transitoires, 2 protocoles, 1 clause de sauvegarde)

Libre circulation des personnes

Libre circulation dans l'ensemble UE pour les maltais (période transitoire horizontale non prévue pour Chypre et Malte)

Politique de la concurrence :

Fin des régimes d'aides fiscales contraires au droit communautaire en 2009.

Idem pour les aides aux PME fin 2011.

Dernier plan de restructuration des chantiers navals jusqu'à fin 2008.

Fiscalité :

Taux zéro de TVA sur les produits alimentaires et pharmaceutiques jusqu'au 1 janvier 2010. (la demande de dérogation permanente, comme pour le Royaume-Uni et l'Irlande – art. 28 de la 6^{ème} directive TVA a été refusée)

Environnement :

Jusqu'en fin 2008 pour la mise en oeuvre de la directive oiseaux sauvages

Union Douanière : Jusqu'au 31/12/08 pour s'aligner sur le Tarif Extérieur Commun pour certains produits textiles.

POLOGNE : (+ de 40 périodes transitoires = le plus grand nombre obtenu, + protocole)

Politique de la concurrence

- Aides fiscales aux PME contraires à l'acquis jusqu'à fin 2011.

- Restructuration de son industrie sidérurgique

Transports :

Dimensions et poids maximum des véhicules routiers : jusqu'en fin 2011 pour se mettre en conformité avec la Directive CEE 91/440

Fiscalité : jusqu'en fin 2007

Pour appliquer le taux de TVA zéro sur les livres et périodiques.

Télécommunication et technologies de l'information :

Jusqu'à fin 2009 avant la libéralisation des services postaux à la concurrence.

Environnement : (10 périodes transitoires, avec les dates les plus éloignées ayant été obtenues)

Mise aux normes des grandes installations de combustion – fin 2015, fin 2017 pour les ordures.

SLOVENIE : (+20 périodes transitoires)

Politique sociale et emploi : jusqu'en 2005 plusieurs périodes transitoires pour l'alignement sur 9 directives Hygiène et Sécurité sur les lieux de travail.

SLOVAQUIE : (20 périodes transitoires, 1 protocole)

Fiscalité :

Dérogation pour des droits d'accise réduits pour la production d'eau de vie pour la consommation privée

Environnement : (7 périodes transitoires)

Rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface, jusqu'en fin 2006

Incinération des déchets dangereux (18 installations concernées)

LES CLAUSES DE SAUVEGARDE

3 clauses intégrées dans l'Acte d'Adhésion :

Art 37 – clause économique générale :

- peut être invoquée par les états membres actuels et nouveaux

BUT : prévenir les distorsions de concurrence transfrontalière

- amortir le choc de l'élargissement dans les nouveaux états membres

Art 38 et 39 – clauses spécifiques

Marché Intérieur

– en cas de crise sanitaire ou alimentaire grave

- en cas de manquement aux obligations de l'acquis

Justice et Affaires Intérieures

– suspension de la reconnaissance mutuelle dans les décisions de justice civiles et pénales

- lorsque manquement grave aux principes fondamentaux (libertés publiques, droits de l'homme, liberté d'entreprise, fonctionnement judiciaire)

- Invocables dans les 3 ans à compter de l'Adhésion, date limite = 30 avril 2007.

La décision appartient à la Commission européenne:

- Elle détermine la nature des mesures de sauvegarde

- Elle détermine la proportionnalité des mesures

- Elle détermine les conditions et modalités d'application /d'abrogation

Ce document est réalisé avec soutien de l'Union européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité de l'Euro Info Centre de Haute Normandie et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE.

<http://www.industrie.gouv.fr/eic/menu.htm> pour accéder à l'ensemble des EIC en France